

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2019

---

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 864

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° 833 (Rect) de Mme Tiegna

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« En 2023 »

les mots :

« Avant le 31 décembre 2019 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives du législateur concernant la programmation pluriannuelle de l'énergie ne peuvent être renvoyées aux législatures futures. Elles doivent s'exercer dès la prochaine PPE.